



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## représentation dans certains organismes

Question écrite n° 13057

### Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur la question de la représentation des professions libérales au sein du Conseil économique et social. La Chambre nationale des professions libérales souligne en effet que sur, 231 membres au total, les professions libérales ont seulement trois représentants, dont aucun n'émane de leur organisation. Ce chiffre est loin de correspondre à l'implantation des professions libérales sur le territoire national, lorsqu'on sait le poids économique de ce secteur, et son dynamisme actuel, qui peut être une réponse efficace au besoin de création d'activités. Ce souhait d'une plus grande représentativité, souligné dès 1988 dans un rapport sur le CES, a été réaffirmé très fortement par le gouvernement actuel, dès son entrée en fonction. En conséquence, il lui demande, connaissant sa volonté déjà exprimée à plusieurs reprises de faire évoluer cette situation déséquilibrée, selon quelles modalités et dans quels délais elle entend répondre au souhait unanimement reconnu d'une représentation accrue des professions libérales au sein du Conseil économique et social, et quelle est son opinion sur le souhait de la Chambre nationale des professions libérales d'être intégrée parmi les organismes représentatifs de ce secteur d'activité.

### Texte de la réponse

La composition du Conseil économique et social (CES) est fixée par l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958, modifiée par la loi organique n° 84-449 du 27 juin 1994. Les membres du Conseil économique et social sont désignés pour cinq ans. A ce jour, la représentation des professionnels libéraux au sein du Conseil économique et social est assurée par trois conseillers. Trois personnalités exerçant une profession libérale siègent également au titre des personnalités qualifiées. La modification de la composition du Conseil économique et social est à l'heure actuelle impossible sans loi organique. Il faut en effet attendre le prochain renouvellement qui doit avoir lieu le 1er septembre 1999. Quant à la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), il convient d'étudier préalablement les critères d'évaluation de représentativité. En outre, la CNPL dispose déjà de représentants au CES.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Brottes](#)

**Circonscription :** Isère (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13057

**Rubrique :** Professions libérales

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** PME, commerce et artisanat

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 1998, page 2034

**Réponse publiée le** : 6 juillet 1998, page 3816